



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE GUADELOUPE
COMMUNE DE TROIS-RIVIERES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 OCTOBRE 2014**

L'an Deux Mil Quatorze, le mardi 07 octobre, à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 6^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 1^{er} octobre 2014.

Présents : VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – MAGLOIRE Claude (1^{er} adjoint)– OTTO AZINCOURT Josette (2^{ème} adjointe) – RENIER Renaud (3^{ème} adjoint) – MARCIN Dany (4^{ème} adjointe) – RUPAIRE Justin (5^{ème} adjoint) – EUGENIE Gilberte (6^{ème} adjointe) – RENIER Philippe (7^{ème} adjoint) – HATILIP ROCH Achille (8^{ème} adjointe) – BARTHEL Léonard – JERSIER Claude – STEINTE-LUCE Ninette – LAROCHELLE Louis – CHAIBRIANT Michel – SACILE Serge – DEGLAS Louisiane – SAINT-VAL Marie-Agnès – GILLES Christelle – LAROCHELLE Lucie – FAVORINUS Justina – NOEL Jean-Philippe – FRANCISQUE Jean-Louis – EDAU François – BARTHEL Annick – LAROCHELLE Laurence – MACHARES Chantal – FAUSTA Jimmy – CHRISTOPHE Laurence.....(28)

Représenté : LIBER Jean-Luc (ayant donné procuration à Monsieur FAUSTA Jimmy).....(1)

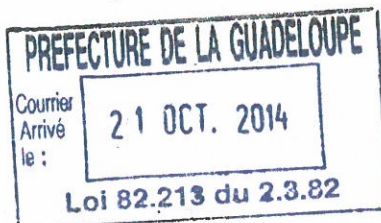
Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame Dany MARCIN a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N°02 :
TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
À PARTIR DE SOURCES DE L'HERMITAGE :
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles 214-1 à 6 et 215-13 ;
- Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article 1321-2 ;
- Vu la délibération n°20 du 24 avril 2014 portant sur le renforcement de la production d'eau potable à l'Hermitage : adoption du plan de financement pour la réalisation d'un nouveau captage, d'un réservoir et de la conduite d'adduction au réservoir de Gommier ;
- **Considérant que** pour bénéficier d'aides financières plus intéressantes, il convient de modifier le programme des travaux de chacune des deux phases ainsi que le plan approuvé par délibération du 24 avril 2014, sachant que le coût total de l'opération reste toujours au même montant soit 3 935 500 HT ;
- **Considérant cette** première phase, à mettre en œuvre avant la fin de cette année 2014, comprend désormais l'aménagement des sources, le renforcement de la conduite de distribution à l'Hermitage ainsi que l'adduction vers le réservoir de Gommier ;

Ayant entendu l'exposé du Maire ;



*Après en avoir délibéré,
.../...*

.../...

A l'unanimité,

ADOpte le nouveau plan prévisionnel de financement qui se décline ainsi qu'il suit :

• Tranche 1

➤ Participation Organismes publics	
○ Etat (BOP 123) (39,2 %)	1 000 000,00 €
○ Office de l'Eau Guadeloupe (19,6%)	500 000,00 €
○ Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux- DETR 2014 (21,2%)	542 800,00 €
➤ Participation communale – Service de l'Eau (20%)	510 700,00 €
Montant total des études et travaux HT	2 553 500,00 €

• Tranche 2

➤ Participation Organismes publics	
○ FEDER ou FEI (43,8 %)	605 600,00 €
○ Office de l'Eau Guadeloupe (36,2 %)	500 000,00 €
➤ Participation communale – Service de l'Eau (20%)	276 400,00 €
Montant total des études et travaux HT	1 382 000,00 €

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions subséquentes auprès des différents financeurs ainsi qu'à lancer toutes les procédures légales (marchés, convention...) et à constituer les budgets pour les réaliser.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jours, mois et an susdits.../...

